



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026175-AI

ARRETE N° 175 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre GRANDJEAN
3ème adjoint
Travaux - Espace public - Politiques de proximité
Sécurité publique et routière - Circulation et stationnement

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu la délibération 2026-03-22 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la commune rendent nécessaire la délégation de certaines tâches aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre GRANDJEAN, 3^{ème} adjoint pour :

- les travaux et équipements communaux ;
- la gestion de l'espace public et des politiques de proximité : gouvernance avec les services métropolitains (voirie, éclairage public, eau et assainissement, espaces verts, aires de jeux, mobilier urbain, sentiers, GEP,...). Dans ce domaine, il sera secondé par Monsieur Daniel LE ROUX, conseiller délégué à la gestion de l'espace public ;
- la sécurité publique et routière, à la circulation et au stationnement.

Article 2 : Monsieur Pierre GRANDJEAN est chargé :

2-1. En matière de travaux et d'équipements communaux :

- assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation ;
- préparer et suivre les opérations de travaux pilotées par la commune, dès les études de conception jusqu'à leur achèvement, qu'il s'agisse de travaux en régie ou exécutés par des entreprises ;
- suivre tous les dossiers et étudier toutes questions se rapportant à la sécurité des bâtiments communaux et espaces publics avoisinants, de faire des propositions et les transmettre au Maire ;
- représenter le Maire aux commissions de sécurité et d'accessibilité. Dans ce domaine, il sera secondé par Monsieur Nicolas CANN, conseiller délégué aux grands événements, sûreté – sécurité ;
- veiller à l'entretien et à la performance du patrimoine communal bâti et de ses abords ;
- suivre les relations entre la commune et les associations dans le domaine de sa délégation.

2.2. En matière de gestion de l'espace public et politiques de proximité :

- assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation ;
- étudier toutes questions se rapportant à la gestion de l'espace public et aux politiques de proximité, de faire des propositions et les transmettre au Maire,
- suivre les demandes des administrés pour des travaux à réaliser sur le territoire,
- étudier toutes questions se rapportant à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la vie de quartier, de faire des propositions et les transmettre au Maire,

2.3. En matière de sécurité publique et routière, de circulation et de stationnement :

- assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation,
- suivre tous les dossiers et étudier toutes questions se rapportant à la sécurité du territoire, de faire des propositions et les transmettre au Maire.

Article 3 : Monsieur Pierre GRANDJEAN est autorisé à signer tous documents liés à sa délégation, ainsi que ceux énumérés ci-après :

- les correspondances courantes entrant dans le champ de sa délégation ;
- les arrêtés de voirie, de circulation et stationnement ;
- les commandes de travaux lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution ;
- les commandes de matériels pour les services techniques (matériels roulants, petits matériels,..., et autres engins) lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à ces achats (contrats divers) ;
- les commandes de matériels, fournitures et services liés à son champ de délégation lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution.

Article 4

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 5 – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au Préfet du Finistère. Ampliation adressée au Procureur de la République ainsi qu'au Trésorier Principal de Guipavas.

Décision rendue exécutoire le : Apposé en présence de M. le Maire, A Guipavas, le 27 mars 2026
27 mars 2026

Spécimen de la signature de
Monsieur Pierre GRANDJEAN



Fabrice JACOB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.